

**AIDE SOCIALE**  
AUX PERSONNES  
EN SITUATION  
DE HANDICAP



## LES SERVICES MÉNAGERS À DOMICILE

### POUR QUI ?

**Toute personne nécessitant une aide matérielle :**

- **âgée de moins de 60 ans**, dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou se trouvant dans l'incapacité de se procurer un emploi compte tenu de son handicap.
- **résident en France** (en séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère).
- **disposant de ressources d'un montant inférieur au plafond d'attribution du minimum vieillesse (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)**
- **justifier du besoin de services ménagers.**

## POUR QUOI ?

- **Une prestation en nature ou en espèces, versée par le Département,** destinée à aider les personnes personnes en situation de handicap à faire face aux travaux ménagers et permettre ainsi leur maintien à domicile.
- **Une participation réglée directement au prestataire** lorsque le bénéficiaire a recours à une association d'aide à domicile agréée.
- **Une prestation d'aide sociale récupérable** dans les cas suivants :
  - sur la succession du bénéficiaire : récupération sur la partie de l'actif net successoral qui excède 46 000 € et pour des dépenses supérieures à 760 €.
  - sur les donataires (donation postérieure à la demande ou dans les 10 ans l'ayant précédée): le montant du recours est déterminé en fonction de la valeur des biens et dès le 1<sup>er</sup> € de dépenses d'aide sociale.
- **Une prestation non cumulable :**
  - avec un avantage de même type servi par un organisme de protection sociale.



## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **En constituant un dossier auprès de l'établissement d'hébergement, la Mairie de son lieu de résidence ou le Pôle Autonomie.**
- **Le dossier sera transmis aux services du Département pour instruction. La décision relève du Président du Département.**
- **Le bénéficiaire devra acquitter une participation horaire** dont le montant est fixé chaque année par le Président du Département.



### DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

### DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ

Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07

E-mail : [instructionaidesociale@moselle.fr](mailto:instructionaidesociale@moselle.fr)



IMPRIMERIE VERT

© Dpt57 - Direction de la Communication • 03/2020 • Photos : AdobeStock - Impression : Imprimerie Départementale